




2008-15 Prévention incendie sur les chantiers

A 5 Liste de contrôle – Soudage, découpage et techniques connexes, jets d'étincelles



Supérieurs hiérarchiques

Mesures de protection	Oui
Si nécessaire, je fais une demande de permis pour les travaux de soudage et j'informe mes collaborateurs de son contenu ou je leur remets une copie du permis. La directive n° 6509 de la CFST contient un modèle de permis pour travaux de soudage. (https://www.ekas.admin.ch/redirect.php?cat=Pfbdpviz%2BNJIAL0H%2BSVPBq%3D%3D&id=80) 	
Je vérifie si des méthodes de travail alternatives sont possibles pour réduire le danger d'incendie et, le cas échéant, je les fais appliquer.	
J'attire l'attention de mes collaborateurs sur les dangers présents dans la zone de travail, j'ordonne les mesures de prévention incendie nécessaires et je vérifie leur mise en œuvre.	
Je mets à disposition, en nombre suffisant, les dispositifs d'extinction appropriés.	
J'ordonne à mes collaborateurs de mettre en œuvre des mesures de contrôle une fois les travaux terminés.	

Ouvriers

Mesures de protection	Oui
Le cas échéant, je connais et respecte les consignes figurant sur le permis de soudage.	
Je retire les matériaux, matières et liquides inflammables de la zone de travail (également à l'intérieur des réservoirs où les travaux sont réalisés). Je tiens compte du fait que les étincelles peuvent être projetées jusqu'à 10 m (aussi à la verticale).	
Je protège les matériaux, matières et liquides inflammables qui ne peuvent pas être retirés de la zone de travail au moyen de revêtements résistants au feu (p. ex. panneaux antifeu, tôles de séparation).	
Je calfeutre avec des matériaux résistants au feu les ouvertures dans les parois, les sols, les plafonds, y compris au niveau des conduits.	
Je refroidis les éléments conducteurs de chaleur qui peuvent déclencher des incendies dans les locaux voisins, par exemple en utilisant des chiffons imbibés d'eau.	
Je fais surveiller les travaux par une personne supplémentaire si le risque d'incendie ne peut pas être exclu malgré les mesures de protection prises.	
Je peux accéder rapidement et sans obstacle aux extincteurs portatifs et je sais comment les utiliser.	
J'effectue les travaux de soudage, de découpage et autres techniques connexes de manière à ce qu'ils soient achevés au plus tard 2 heures avant la fin officielle de la journée de travail.	
Une fois les travaux à flamme nue terminés, je contrôle le site et les alentours (y compris les locaux voisins pouvant être exposés au danger) pour vérifier qu'il n'y a pas de points chauds, d'odeurs de brûlé, de foyers incandescents ou de petits feux couvants. J'assure le contrôle jusqu'à ce qu'il soit établi qu'il n'y a plus de danger d'incendie (observer une règle de surveillance de 2 heures).	